



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON D'ANNOEULLIN
COMMUNE D'ILLIES

Séance ordinaire du 23 juin 2026

Délibération n° 06_23062026

**MODIFICATION DELIBERATION 04 07042026 ADOPTION
DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Marvin BOULANGER.

Date de la convocation : 19 juin 2026

Etaient présents : M. BOULANGER Marvin, M. DESCAMPS Hubert, M. DELHEM Jean-Luc, Mme DENIS Magali, Mme LEGRAND Laura, Mme BOULANGER Maréva, Mme HAYT Céline, M. Cyrille GAILLIEZ, Mme LEBRUN Sandrine, M. LEFEBVRE Éric, M. DUQUENOY Geoffrey, Mme LEPETZ Valérie, Mme DUMORTIER Magali, M. DURETZ Philippe, Mme Ludivine DEFRANCE.

Mme Agnès DENIS est arrivée en fin de séance et n'a pas participé aux délibérations

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme Agnès DENIS à Mme Ludivine DEFRANCE
- Monsieur ANDREJEWSKI à Madame Céline HAYT
- Monsieur Philippe HONORE à Hubert DESCAMPS
- Monsieur Damien HAYART à Madame Valérie LEPETZ

Secrétaire de séance : Mme Laura LEGRAND

**OBJET : MODIFICATION DELIBERATION 04 07042026 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Par la délibération n°04_07042026 du 7 avril dernier, le Conseil Municipal a adopté son nouveau règlement intérieur.

Il vous est proposé aujourd'hui de procéder à une modification ciblée de ce document concernant les modalités de réunion à distance. L'objectif est de sécuriser la concertation de nos débats en réaffirmant un principe clair : le Conseil Municipal se réunit physiquement.

Bien que la loi autorise le recours à la visioconférence pour les séances des collectivités, nous souhaitons favoriser la présence physique des élus pour garantir la qualité des échanges.

La modification consiste donc à définir dans le règlement intérieur les modalités de réunions en visioconférence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose les modifications des articles 5, 14 et 16 du règlement intérieur, comme suit :



ARTICLE 5 – QUORUM

« Cas des réunions en visioconférence :

Le recours à la visioconférence pour les réunions du conseil municipal est autorisé en cas de circonstances exceptionnelles constituant un cas de force majeure prévu par la législation en vigueur, notamment :

- 1. En cas de crise sanitaire majeure ou d'épidémie rendant les déplacements ou les rassemblements difficiles ou dangereux ;*
- 2. En cas de catastrophe naturelle affectant le territoire communal ou ses environs et empêchant la tenue normale des réunions.*

En dehors de ces situations exceptionnelles, les réunions du conseil municipal se tiennent en présentiel.

Bien que la réglementation permette le recours à la visioconférence pour les séances des collectivités territoriales, la commune privilégie la présence physique des élus afin de favoriser la qualité des échanges, des débats et de la prise de décision collective.

Lorsque la tenue d'une réunion en visioconférence est décidée, la convocation est accompagnée des modalités de connexion adressées à l'adresse électronique communiquée par chaque conseiller municipal.

Il appartient à chaque conseiller municipal de s'assurer de la disponibilité d'un équipement et d'une connexion internet lui permettant de participer à la séance dans des conditions satisfaisantes.

Les modalités d'identification des participants et de déroulement des votes sont mises en œuvre conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 14 – COMMISSIONS MUNICIPALES

Cas des réunions en visioconférence :

Les mêmes règles que celles prévues à l'article 5 du présent règlement s'appliquent aux Commissions Municipales.

Enfin, la première édition du bulletin municipal a mis en évidence une différence entre la conception et l'impression, il est donc important d'apporter une précision à ce sujet.

ARTICLE 16 – EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les dimensions des espaces d'expression s'entendent comme celles définies dans le logiciel de conception du document ».



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

D'approuver la modification de la délibération 04_07042026.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est annexé à la présidente délibération.

ADOpte

A 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme DUMORTIER Magali, Mme LEPETZ Valérie, M. HAYART Damien par pouvoir donné à Mme LEPETZ et M. DURETZ Philippe)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire des délibérations

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le maire informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le tribunal administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification

Pour extrait conforme,
Fait à Illies, le 26 juin 2026

La secrétaire de séance,
Mme Laura LEGRAND



Le Maire,
Marvin BOULANGER



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 059-215903204-20260623-06_23062026-DE



Publié le : 01/07/2026 12:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Illies

https://www.intramuros.org/illies/documents_administratifs/69463